

NOTE SUR LA SITUATION ET LES PERSPECTIVES DES ASSOCIATIONS CRÉÉES AU SEIN DES ÉCOLES PRIMAIRES

Aa Bb Cc Dd Ee Ff Gg Hh Ii Jj Kk Ll Mm Nn Oo Pp Qq Rr Ss Tt Uu Vv Ww Xx Yy Zz



Table des matières

Présentation du programme IDEMA.....	5
1. Introduction.....	5
1. Contexte.....	6
2. Echantillonnage et acteurs interviewés.....	7
3. Cadre juridique et institutionnel.....	8
3.1 Décret-loi n0 88 du 24 septembre2011.....	8
3.2 Note circulaire N° 100 du 02 septembre 1988.....	10
3.3 Raisons d’être de création des ACEP.....	11
4. Cadre fonctionnel.....	12
4.1 Financement des ACEP.....	12
4.2 Principaux enseignements du diagnostic de la situation des associations.....	14
5. Propositions pour une meilleure gestion et une durabilité des associations.....	16

Liste des figures

Figure 1: Entretien avec CRE Mannouba.....	7
Figure 2: Répartition des associations par secteur d'activité.....	8
Figure 3: Aménagement d'un espace technologique à l'école Fej Echharir Ain Drahem.....	12
Figure 4: Aménagement d'une salle de classe à l'école primaire 15 octobre Djerba	12
Figure 5: Circuit de financement.....	13
Figure 6: Projets réalisés par des associations	16

Liste des tableaux

Tableau 1: Situation des associations créées au sein des écoles primaires dans les trois 3 gouvernorats visités.	15
---	----

Acronymes

- IFEDA : Centre d'Information, de Formation, d'Etudes et de Documentation sur les Associations
- CILG : Centre international De développement pour la gouvernance locale innovante
- CRE : Commissariat Régional de l'éducation
- RNE : Registre national des entreprises
- ACEP : Association créée au sein des écoles primaires
- CDP : Contrôle des Dépenses Publiques

Présentation du programme IDEMA

Le Programme IDEMA est une initiative réalisée grâce à un appui financier du gouvernement du Royaume des Pays Bas. Il sera mis en œuvre avec l'appui, en Tunisie, du Centre International de Développement pour la Gouvernance Locale Innovante (CILG-VNG International). Ce programme s'articule autour de trois composantes stratégiques, qui visent à terme le renforcement des acteurs centraux et locaux de conduite et de mise en place du processus de décentralisation et sa pérennisation, à savoir :

- Un appui au ministère des Affaires Locales et de l'Environnement et au ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure afin de renforcer leurs capacités à conduire le processus de décentralisation, fédérer les différents acteurs pour sa réussite et mettre en place les stratégies et réformes nécessaires à son opérationnalisation,
- Une assistance technique aux communes cibles en vue de promouvoir leur développement économique, d'améliorer la qualité de leurs services et de les appuyer dans la compréhension et la mise en œuvre de leurs nouvelles compétences. IDEMA intervient dans 12 municipalités situées dans la périphérie du Grand Tunis (Douar Hicher et Raoued), le Nord-Ouest (Ain Draham, Béja, Krib, Thibar), le Centre Ouest (Bir Lahfay, et Hessi Ferid) et le Sud (Ben Guerdane, Dehiba, Boughrara, et Jemna).
- Une promotion à la participation citoyenne dans l'élaboration des documents de planification et de gestion de l'espace, visant une meilleure intégration des jeunes, des femmes et des populations.

1. Introduction

Après le 14 janvier 2011, la société civile tunisienne a joué un rôle de premier ordre dans le processus de transition démocratique. La dynamique constatée ne s'est pas limitée aux questions politiques, mais a touché également les aspects culturel et social et s'est propagée sur tout le territoire. Le secteur de l'éducation n'a pas échappé à ce constat. Bien que les associations créées au sein des établissements scolaires aient existé bien avant la Révolution, leur action s'est trouvée au centre des transformations politiques et institutionnelles du pays. L'importance et le volume des tâches appropriées par ces associations, font qu'elles deviennent un objet de gouvernance et marquées par des enjeux, qui méritent d'être étudiés.

Initialement créées pour combler un vide marquant le statut des écoles primaires – dépourvues de personnalité morale et d'instruments de gestion – ces associations ont été utilisées davantage comme prolongement de l'appareil administratif et moins comme émancipation locale d'une organisation sociale. Ce double constat d'émancipation de la société civile et du rôle – décalé – de ces associations appelle à réfléchir sur l'organisation, le fonctionnement et les missions de ces organisations.

En parallèle, la Tunisie s'est engagée dans la voie de la décentralisation. Le principe de subsidiarité est un principe fédérateur. Comme conséquence, la maintenance des écoles primaires et des cantines figure parmi les premières compétences planifiées pour être transférées aux collectivités locales (communes dans ce cas). Dès lors, le rôle des associations créées au sein des écoles primaires (ACEP) et chargées principalement de la maintenance des écoles devient une question à examiner de près.

1. Contexte

Depuis 2011 une évolution dans la réglementation relative aux associations a été enregistrée, notamment avec l'avènement du décret – loi n°2011-88 du 24 septembre 2011, qui mérite d'être appréciée, ne serait-ce que le profond changement apporté à l'esprit d'action associative, à la liberté sans précédent donnée à la société civile pour se constituer et de disposer de plus d'indépendance et de liberté dans la définition et la réalisation des actions. Quel serait donc le facteur des changements des textes juridiques relatifs aux associations effectués à partir de 2011 ? Dans cette orientation vers l'émancipation de la société civile, comment ont évolué les ACEP ? Dans le cadre de la présente mission, cette question reste d'actualité, mais se conjugue également à celle des modalités actuelles de maintenance des écoles primaires et de gestion des cantines scolaires.

Le Centre International de Développement pour la Gouvernance Locale Innovante (CILG-VNG International) a été chargé dans un cadre de la collaboration avec IFEDA et le ministère de l'Éducation d'élaborer une note de cadrage sur la situation, les enjeux et les perspectives des associations agissantes dans l'espace scolaire.

Ainsi l'étude consiste à élaborer un diagnostic et identifier les enjeux relatifs aux ACEP. Il s'agit également de les analyser par le prisme de la bonne gouvernance en le confrontant à des principes tels que la recevabilité, la transparence et le respect de la réglementation.

Une démarche méthodologique mixte a été retenue pour mener cette mission. Celle-ci regroupe, d'une part, une analyse comparative des textes juridiques régissant les associations, dans un contexte national, et d'autre part, une évaluation des pratiques fonctionnelles et managériales appuyées par des entretiens avec les responsables et les acteurs agissants dans l'action associative dans les écoles primaires et les établissements scolaires en général¹. La note qui résulte de cette étude a été traitée dans trois parties, la première s'est penchée sur l'évaluation du cadre juridique des associations, la deuxième partie est réservée aux aspects fonctionnels et

¹ Dans le cadre de la réalisation de la présente mission, un ensemble de difficultés a été constaté. Le premier est relatif aux réflexes de rétention d'information qui a empêché certaines rencontres – mais pas toutes – de fournir l'ensemble du matériau d'analyse recherché. En second lieu, nous avons relevé une certaine confusion chez certains responsables des objectifs des ACEP ce qui n'a pas permis à ces rencontres de mesurer convenablement le décalage entre les objectifs et les pratiques.

managériaux. Pour aboutir enfin à une dernière partie, relatant les propositions visant à l'amélioration du cadre et des pratiques de gouvernance des ACEP en Tunisie.

2. Echantillonnage et acteurs interviewés

Pour préparer la note de cadrage, nous avons opté pour la réalisation d'entretiens directs avec les acteurs concernés au niveau local, régional et central. Pour ce, nous avons mené des entretiens avec les institutions suivantes : l'Administration centrale au ministère de l'éducation ; 3 commissariats régionaux repartis entre la région du Nord-Ouest (CRE Jendouba), la région du Grand Tunis (CRE Mannouba) et la région Du Sud (CRE Médenine) ; Au niveau de chaque commissariat régional nous avons choisi de faire l'entretien, en plus du CRE, avec deux directeurs d'écoles primaires en tant que présidents de l'association désignés selon la note circulaire du ministère de tutelle .

Le guide d'entretien (voir annexes) que nous avons élaboré pour répondre aux exigences et aux objectifs de l'étude en question concerne spécialement :

- *L'aspect juridique et institutionnel

- *Le financement des associations crée au sein des établissements scolaires

- *Les activités des ACEP

- *Relation de l'école et des associations avec leur environnement.

- *Divers (contraintes et enjeux)

- * Propositions pour l'amélioration des activités relatives aux ACEP et

nécessairement les écoles Primaires.

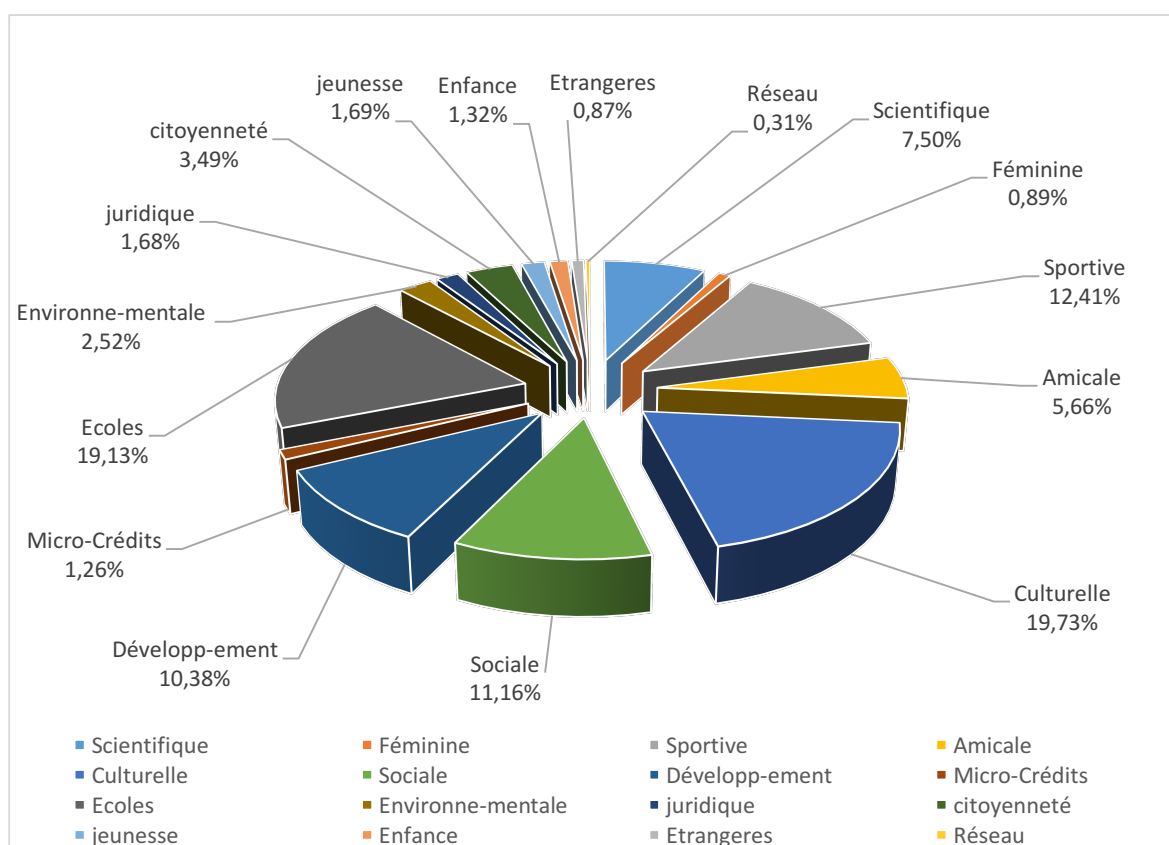


Figure 1: Entretien avec CRE Mannouba

3. Cadre juridique et institutionnel

3.1 Décret-loi n° 88 du 24 septembre 2011

Depuis la révolution, les initiatives de la société civile tunisienne jouissent d'une liberté sans précédent. Cette liberté s'est particulièrement illustrée par le nombre des associations qui a connu une augmentation très sensible. Selon les statistiques du centre IFEDA jusqu'au mois de février 2021, on compte 23823 associations² réparties sur les 24 gouvernorats et intervenant dans une variété de domaines : la protection des droits humains, la jeunesse, le genre, la citoyenneté, l'environnement, la culture ; l'éducation etc. (Voir annexe)



Source : IFEDA

Figure 2: Répartition des associations par secteur d'activité

La multiplication du nombre d'associations créées et de leurs adhérents s'explique aussi par la publication du décret-loi n° 88 du 24 septembre 2011 promulgué pour rompre avec la législation limitative de l'ancien régime. Ce texte de loi, qui garantit la liberté des associations et leur autonomie, a autorisé la constitution d'une société civile plus dynamique.

Le décret-loi n°2011-88 garantit la libre constitution des associations, sans aucune autorisation au préalable. L'association doit être constituée de personnes physiques de nationalité tunisienne ou

² dont 4589 créées au sein des écoles primaires

résidentes en Tunisie et âgées d'au moins treize (13) ans. Elle stipule la préparation de statuts ayant les mentions obligatoires suivantes :

- Le nom officiel de l'association en langue arabe et en langue étrangère, le cas échéant.
- L'adresse du siège officiel de l'association
- Les objectifs de l'association et des moyens pour les atteindre.
- Les conditions d'adhésion, les cas de révocation et les droits et obligations des membres.
- Un organigramme de l'association, du mécanisme des élections et des prérogatives de chacun de ces organes.
- La désignation, au sein de l'association, de l'organe disposant des prérogatives de modifier le règlement intérieur, d'en décider la dissolution, la fusion ou la scission.
- La désignation du mode de prise des décisions et les mécanismes de règlement des conflits
- Le montant de la cotisation mensuelle ou annuelle, le cas échéant.
- Les procédures régissant la suspension des activités, la dissolution et la liquidation de l'association.

Un huissier de justice certifie le contenu du dossier puis rédige un procès-verbal qu'il délivre au représentant de l'association en cours de constitution. Un courrier est ensuite adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au Secrétaire Général du gouvernement.

Après avoir reçu l'accusé de réception, ou passé 30 jours sans réponse, le représentant de l'association doit procéder à la publicité légale de la constitution à l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne, dans laquelle il énonce le nom de l'association, son objet, son but et son siège.

L'association n'acquiert la personnalité morale qu'à partir de la date de publication dans le Journal Officiel.

Pour les associations étrangères, le décret-loi contient des dispositions particulières relatives à la constitution. La déclaration de création doit comporter

- Le nom de l'association.
- L'adresse de son siège social en Tunisie.
- La présentation des activités qu'elle souhaite mettre en œuvre en Tunisie.
- Les noms et adresses des responsables de la section.
- Une photocopie de la carte d'identité des responsables tunisiens et une photocopie de la carte de séjour des responsables étrangers.
- Deux exemplaires des statuts signés.
- Un document officiel prouvant que l'association étrangère mère est bien établie dans le pays d'origine.

Il convient de rédiger un règlement intérieur pour l'association qui règle la gestion administrative, la date de clôture de l'exercice annuel, les organes de décision, les relations entre les membres et de façon générale toutes les questions d'ordre pratique qui n'ont pas à figurer au niveau des statuts.

A titre indicatif, le règlement intérieur stipule :

- Les modalités d'adhésion à l'association.
- Les conditions, obligations, catégories des membres et les cas de perte de la qualité de membre.
- Les modalités d'élection du comité directeur et de son bureau, les moyens de comblement des vacances ainsi que leurs prérogatives.
- Les méthodes de la gestion financière.
- Les modalités de la constitution des associations affiliées.
- Les règles d'accès aux informations concernant l'Association.
- Les règles d'adoption des décisions disciplinaires.

L'association a le droit d'agir en justice, le droit à la propriété et le droit de gérer ses ressources et ses avoirs. Elle peut également recevoir toutes formes d'aides, de subventions, de dons et de legs.

Elle a le droit de posséder des biens immobiliers pour son siège et ses filiales, pour la réunion de ses membres ou pour la réalisation de ses objectifs conformément à la loi. Elle a le droit de céder tout immeuble qui ne sert plus à la réalisation de ses objectifs conformément à la loi. Le prix du bien est une ressource pour l'association. Elle peut se constituer partie civile, ou ester en justice pour les actes qui rentrent dans le cadre de son objet et de ses objectifs définis dans ses statuts, pour elle-même ou en tant que représentante de personnes concernées, et ce, en vertu d'une autorisation expresse écrite.

En revanche, les fondateurs, les dirigeants, les salariés de l'association ainsi que ses adhérents ne sont pas responsables personnellement des obligations juridiques de l'Association. Les créanciers de l'Association n'ont pas le droit de poursuivre le recouvrement de leurs créances sur les biens personnels de ces personnes.

Notons enfin que le décret-loi consacre la notion innovante de réseau d'associations. En effet, l'association a le droit d'adhérer à un réseau d'associations, ou de créer un réseau d'associations, et ce, en vertu d'une décision de l'assemblée générale ordinaire.

3.2 Note circulaire N° 100 du 02 septembre 1988

En se basant sur le décret-loi n° 154 de l'année 1959 en date du 7 décembre 1959 et du décret-loi n° 90 de l'année 1988 en date du 2 août 1988 portant sur la modification et le complément de la décision n° 154 de l'année 1959 il a été décidé de créer des associations pour l'action de développement dans les écoles primaires. Pour ce, une note circulaire a été préparée par le ministère de l'Éducation en vue de sensibiliser les établissements scolaires à y créer des associations.

La note circulaire émanant de la direction de l'enseignement primaire au ministère de l'Éducation en date du 02 septembre 1988 adressée aux différentes Délégations régionales de l'enseignement concernant la décision de créer une association dans chaque école primaire et portera le nom de « association de l'action de développement »

Il est à noter que depuis 2011, ces associations relèvent également du décret-loi 88 en date du 24 septembre 2011 et sont appelées à se conformer à ses dispositions. Cependant, selon la note circulaire, la condition de créer une association au sein de l'école primaire exige la nécessité de l'existence d'un directeur de l'école et trois enseignants exerçants dans l'école concernée.

La même note circulaire a spécifié que seules les écoles primaires sont appelées à créer une association d'action de développement et a laissé la liberté aux autres établissements (lycée, collège) la possibilité de créer ce type d'association. L'association de l'action de développement est spécifique à la vie scolaire au sein de l'école.

3.3 Raisons d'être de création des ACEP

La création des ACEP ou Association de l'Action de Développement, présente plusieurs objectifs dont essentiellement : 1) l'ancrage de la culture associative dans la vie scolaire, l'intégration des activités culturelles et les activités sportives dans les écoles .2) L'autre objectif essentiel que le ministère de tutelle trouve plus important est celui de la gestion ; il s'agit ici de répondre à un besoin opérationnel en matière de facilitation de la gestion du fond public alloué aux écoles primaires. Afin d'assurer leur maintenance et approvisionner les cantines scolaires ; ces associations exercent une gestion pour le compte du ministère avec ce qu'il y a comme responsabilité juridique en cas de problème. Durant l'année 2020 le ministère a mis à la disposition de tous les établissements scolaires y compris les écoles primaires un fond qui s'élève à 157 millions de dinars.

Mais malgré l'importance de ce fond, les associations revendiquent son incapacité à résoudre les problèmes des écoles qui sont multiples.

Ces associations se sont heurtées à plusieurs contraintes juridiques et fonctionnelles aussi bien qu'à des contraintes liées aux procédures de fonctionnement et se sont trouvées dans une situation illégale. Chose qui a freiné leur action, ces associations sont restées dépourvues d'une personnalité juridique conformément à la législation régissant actuellement les associations, à savoir le décret-loi 88 en date du 24 septembre 2011.

Selon la note circulaire n° 100 relative à la création des associations d'action de développement on enregistre la violation du contenu du décret-loi 88 par la nomination directe des membres alors que ces derniers doivent être choisis par mode de scrutin dans l'objectif de garantir la démocratie et l'autonomie des associations.

Figure 3: Aménagement d'un espace technologique à l'école Fej Echharir Ain Drahem



Figure 4: Aménagement d'une salle de classe à l'école primaire 15 octobre Djerba



4. Cadre fonctionnel

Les ACEP sont gérées par un comité exécutif désigné par la délégation régionale en application de la note circulaire n°100, ce qui est déjà en contradiction avec le contenu du décret-loi n° décret-loi 88 en date du 24 septembre 2011 relatif aux associations.

Ce comité est composé d'un président qui est le Directeur de l'école et deux enseignants en tant que membres (secrétaire général et trésorier).

4.1 Financement des ACEP

Le budget global annuel alloué aux établissements scolaires s'élève à 157 millions de dinars (2020) dont une partie est affectée aux différentes associations pour faire fonctionner les cantines scolaires y compris les frais d'entretien et de maintenance de l'école fixé à 300 dinars par association servant pour les petites réparations et que les présidents des associations les jugent très insuffisants. A côté du fond provenant du ministère de tutelle ; ces associations peuvent bénéficier d'autres sources de financement soit en nature sous forme des dons (équipement et services) ou en argent liquide à l'instar du prélèvement sur les montants payés par les élèves recevant des cours particuliers au sein de l'école à raison de 5% et qui sont par la suite versés à l'association.

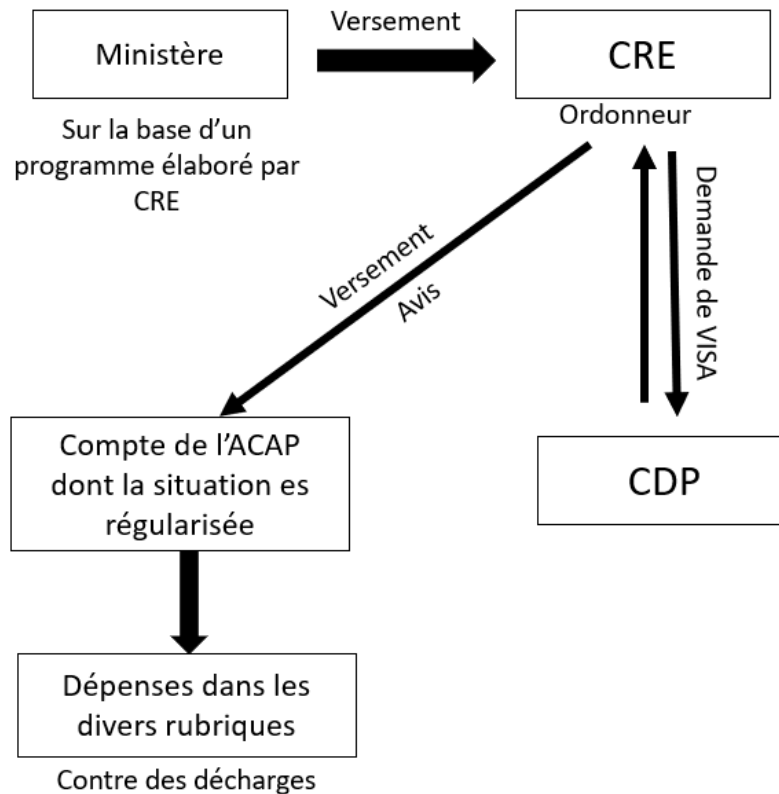


Figure 5:Circuit de financement

Le schéma de financement des associations est composé de :

- Subvention du Ministère de l'Education
- Dons collectés de la part des élèves et des parents des élèves
- les frais d'adhésion
- les frais provenant de quelques activités culturelles exécutés au sein de l'école
- les montants provenant de la part des associations relatives aux heures supplémentaires effectués par les enseignants dans l'école et qui s'élève à 5% de la recette

- Autres ressources, à l'instar de la vente des produits des plantations agricoles existantes dans l'espace de l'école (exemple intéressant relevé à Mannouba).

4.2 Principaux enseignements du diagnostic de la situation des associations

D'après les entretiens réalisés avec les cadres des commissariats régionaux contactés, il a été possible de relever les constats suivants :

- Un refus de la part de la majorité des directeurs des écoles de créer des associations dans leur établissement, ce refus s'explique par l'absence d'une couverture juridique en cas de contrôle fiscal du moment que la responsabilité judiciaire de l'association est personnalisée au président
- La faible prime de gestion des cantines autorisée aux responsables de la cantine et qui est de deux millimes par jour et par élève bénéficiaire.
- La charge administrative et pédagogique lourde des directeurs des écoles pousse ces derniers à décliner toute charge supplémentaire.
- Difficultés de transfert de responsabilité de l'administration centrale au commissariat régional et du commissariat régional aux directeurs des écoles et la rigidité du système administratif qui a affecté la réactivité du responsable pour trouver des solutions adaptées à chaque situation.
- Le budget alloué à l'entretien et maintenance des écoles estimé à une moyenne de 300 dinars par écoles reste très faible devant le besoin réel des écoles qui peut dépasser les 5000 dinars/an pour quelques écoles comme Ain Draham.
- L'arrêt des activités culturelles dans les écoles primaires.
- La fermeture de presque toutes les cantines scolaires par manque de financement suite à la décision du ministère exigeant la régularisation de la situation administrative et judiciaire des associations concernées pour le financement des associations et la création de l'office des œuvres scolaires en qui théoriquement chargé de l'encadrement et de l'approvisionnement des différentes cantines scolaires en produits d'alimentation.
- Difficultés du renouvellement du comité exécutif pour quelques associations, en cas de changement d'un directeur ou en cas de sa retraite.
- Le refus des commerçants contractés pour l'approvisionnement des cantines suite à la non-solvabilité des associations.
- L'affectation aux associations le même statut que les entreprises de production dans le registre national des entreprises (RNE) avec ce qui suit comme responsabilité juridique des directeurs pour assurer les frais fiscaux en tant que responsable juridique de l'association.
- L'absence des représentants des parents d'élèves dans le comité des associations (sauf pour le cas de Jerba parmi l'ensemble de l'échantillon étudié).
- L'absence d'une structure de coordination et de suivi avec les associations au niveau des commissariats régionaux. Bien qu'on a enregistré que le CRE de Mannouba effectue selon un planning des visites de contrôle pour les 96 associations à raison de deux associations par

délégation choisies au hasard, ceci à chaque mois de décembre à l'occasion des demandes de financement présentées par les associations.

-L'absence d'un programme de sensibilisation ciblant les parents et les acteurs locaux de l'existence d'une association d'action de développement au sein de l'école primaire.

. -Manque de formation en matière de gestion pour les comités exécutifs des associations

En effet les membres formants les comites semblent ne pas disposer d'un minimum de formation comptable ou de gestion associative.

Pour les trois commissariats régionaux visités, il a été possible d'établir que sur les 376 associations créées le nombre d'associations qui demeurent en activité ne dépasse pas 287, le nombre des associations dissoutes s'élève à 89 associations. Le pourcentage des associations qui ont régularisé leur dossier administratif ne dépasse pas 24%.

Tableau 1: Situation des associations créées au sein des écoles primaires dans les trois 3 gouvernorats visités.

Commissariat régional	CRE. Jendouba	CRE. Mannouba	CRE. Médenine
Nombre d'écoles primaires	230	96	253
Nombre d'Association créées	57	95(01encours)	224(1 commissariat)
Nombre d'associations non fonctionnelles	54	01	37
Nombre d'associations ayant Régularisé leur situation administrative	04	94	187

En vue de trouver des solutions à ces problèmes, des solutions intermédiaires ont été proposées, et même adoptées par les directeurs des écoles. Malheureusement ces solutions se sont restées toujours dans la sphère de l'illégalité. Les associations se sont trouvées dans un dilemme, d'un côté elles font face à l'obligation d'offrir des services aux élèves dans l'immédiat, de l'autre côté elles doivent régulariser leur situation juridique³.

Mais ces solutions intermédiaires restent toujours liées au degré d'engagement du directeur et de son initiative et de sa capacité de fournir un effort supplémentaire ainsi qu'à sa personnalité et capacité de nouer des relations avec les acteurs locaux afin de les convaincre d'adhérer à l'action de développement de l'école au profit de la bonne marche de l'association

³ Cette contrainte ne serait plus pertinente si une révision du décret-loi 88-2011 est engagée et intégrerait la spécificité de telles associations.

Figure 6: Projets réalisés par des associations

Aménagement d'une cantine scolaire à l'école 15 octobre Djerba



Aménagement des Toilettes à Djerba l'école 15 octobre Djerba



5. Propositions pour une meilleure gestion et une durabilité des associations

Partant de ce diagnostic rapide sur les ACEP, il a été possible de constater un freinage au niveau de leur fonctionnement. Les difficultés mises en œuvre relèvent ainsi de plusieurs registres :

- Le registre juridique et institutionnel : il s'agit ici du gap entre la situation actuelle de la plupart de associations – dépendantes de réglementation obsolète – et le cadre juridique actuel.
- Le registre fonctionnel et financier : les modalités de fonctionnement et de financement demeurent en deçà des conditions nécessaires pour assumer pleinement les responsabilités dues.
- Le registre du rapport à l'environnement local : le faible ancrage des ACEP et la faible prise en compte du processus de décentralisation constituent des limites importantes du système actuel.

Pour dépasser cette situation, il est utile de présenter un ensemble de propositions faites par les responsables concernés qui se résument à deux niveaux comme suit selon un ordre de priorité chronologique :

- **L'engagement dans la décentralisation** : en vue d'améliorer les conditions de la vie scolaire et afin d'optimiser l'intervention des communes dans les activités des écoles primaires on propose, en premier plan, un partenariat entre la commune et les ACEP pour que l'école puisse bénéficier des services offerts par les communes. Ceci peut être réalisé avec des conventions entre les deux parties.

A moyen terme, on propose de voir la possibilité de transférer la compétence en matière de maintenance des établissements scolaires primaires et de gestion des cantines aux communes tout en maintenant des formes de collaboration pour la mise en œuvre avec les ACEP.

-**Formation** des responsables des ACEP : l'analyse des résultats de l'entretien avec les directeurs des écoles entant que présidents des associations a dégagé que ces derniers ont besoin d'une formation générale en matière de gestion des associations

Il convient de former les directeurs des écoles dans les domaines qui règlent la gestion administrative des associations, les modalités de clôture de l'exercice annuel, les organes de décision, les relations entre les membres ; les techniques d'élaboration des appels à proposition ; de mobilisations, des conventions et les techniques de communication ainsi de façon générale toutes les questions d'ordre pratique qui contribuent à améliorer le fonctionnement des ACEP. Pour cela on propose d'établir une convention cadre entre le ministère de l'éducation et IFADA pour élaborer des termes de référence TDR servant à la mise en œuvre d'un programme de formation pour les comités des ACEP.

-Améliorer l'**Information et la communication** : suite aux entretiens effectués avec les responsables des ACEP nous avons enregistré une faiblesse de communication et d'information avec les parents des élèves et les acteurs locaux qui ne sont pas sensibilisés de l'existence d'une association active dans leur école. Afin d'améliorer la sensibilisation de ces derniers et de les mobiliser pour plus d'adhésion aux activités effectuées par l'association de l'école, nous proposons d'organiser deux séances d'information par an destinées aux parents d'élèves de l'établissement concerné et des acteurs locaux dont commune, organisations locales ..., mais également à la communauté éducative (enseignants, direction). En collaboration avec le chef d'établissement, il sera possible de donner davantage de renseignements relatifs aux projets de l'association, afin de convaincre le maximum de parents et acteurs pour appuyer ses initiatives.

Débat National : En face du dilemme que vivent actuellement les associations créées dans les écoles primaires et pour sortir du goulot d'étranglement et vu l'importance de la vie scolaire dans le système éducatif on propose l'organisation d'une journée d'étude qui préparera un débat national sur la dynamique de la vie scolaire au sein de l'école et l'intégration de l'école dans son environnement.

-L'ouverture des ACEP sur leur environnement : Le comité exécutif de l'ACEP doit s'ouvrir aux acteurs locaux et surtout aux parents des élèves pour y être représentés, Pour ce des facilités devrons être accordées aux associations et aux représentants des parents.

Les associations doivent avoir la possibilité de :

- Disposer de boîte à lettres et de tableaux d'affichage
- Consulter et avoir communication avec les parents d'élèves pour leur fournir des nouvelles sur la situation de la vie scolaire dans l'espace de l'école
- Distribuer des documents en vue d'élections, ou pour faire connaître leurs actions auprès des parents

❖ Les représentants des parents ont la possibilité de :

- Tenir des réunions et d'organiser des activités sous certaines conditions
- Disposer des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat
- Disposer d'un local à l'intérieur de l'établissement

- **Statut** : les ACEP se sont trouvées dans une situation juridique critique, relevant désormais d'un cadre juridique qui n'a pas tenu compte de leur spécificité. En tant qu'associations agissantes dans un espace scolaire et dont les objectifs aussi bien que les moyens diffèrent par rapports à ceux des autres associations civiles deux actions sont à envisager, à des temporalités successives : la première concerne la nécessité d'aligner les associations actuelles aux dispositions du décret-loi de 2011 afin d'éviter la non-légalité de leur action. La seconde serait de prévoir un cadre particulier pour ces associations lors de la révision du décret-loi en question.

A terme également, la transformation des écoles primaires en établissements publics à l'instar des collèges et lycées est également une piste à étudier afin d'en améliorer la gestion.

ANNEXES

GUIDE D'ENTRETIEN

DIAGNOSTIC ET ENJEUX DES ASSOCIATIONS CRÉÉES AU SEIN DES ÉCOLES PRIMAIRES

GUIDE D'ENTRETIEN

I -LOCALISATION DE L'ASSOCIATION :

Gouvernorat :

Commune :

Ecole :

-Nombre de classe :

-Nombre d'élèves :

- Nombre de salles :

-Nature d'alimentation en eau :

Sonede Puit citerne autre

L'école est alimentée en électricité : Oui Non

Taux d'abandons scolaires :

Existe-t-il une cantine scolaire : Oui Non

Si oui nombre d'élèves bénéficiaires :

Quel est son budget annuel en DT :

II-DONNEES RELATIVES A L'ASSOCIATION :

Nom de l'Association :

Date de création de l'Association :

Nombre des membres du comité exécutif de l'association :

Nombre d'adhérents de l'association :

Budget annuel de l'association en DT :

Sources de financement direct et indirect de l'association :

		Nature de Participation				
				Liquide	Equipement	
Services		Oui	Non			
- Dons	:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Parents d'élève	:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Organismes et entreprises	:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Participation de l'administration de tutelle :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Autres (commune CR,....)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **Observation 1 :**

III- PROJET :

Citez 3 projets réalisés par l'association durant les 3 dernières années :

- 1-.....
- 2-.....
- 3-.....

Citez des projets qui sont en cours de réalisation :

- 1-.....
- 2-.....
- 3-.....

IV-CONVENTIONS :

Avez-vous des conventions avec des établissements ou organismes locaux ou autres

OUI NON

- Si OUI lesquels ? :1.....
- 2.....

- Si NON pourquoi ? –Par manque d'information
- par manque de sensibilisation
- Autres, citez :.....

* **Observation2 :**

V-RELATION AVEC L'ENVIRONNEMENT DE L'ECOLE :

Les parents ou les établissements et les acteurs locaux savent ils l'existence d'une association au sein de l'école ?

Si oui comment ils ont pu le savoir ? -Suite à des réunions de sensibilisation :

- De la part de leurs fils :

- Par d'autres sources :

Si Non l'origine de cette ignorance de l'existence de l'association de la part des parents ou des acteurs locaux :

.....

Combien de réunions organisez-vous durant l'année scolaire abordant spécialement les activités de l'association et adressées aux acteurs locaux et aux parents des élèves ?

Quel est le Taux de participation par réunion

*** Est ce que c'est des parents femmes ou les parents hommes qui assistent souvent a ces réunions ?:**

*** Pourquoi cette présence des femmes plus que les hommes ou l'inverse??:**

Quelles sont les contraintes de réalisation de vos projets ? :

1) Juridiques et institutionnels :

2) Financiers :

3) Autres :

• **Observation3 :**

PROPPSTIONS :

Tableau Général des Associations au 06 Juillet 2021

Gouvernorat	Scientifique	Féminine	Sportive	Amicale	Culturelle	Sociale	Développement	Micro-Crédits	Ecoles	Environnementale	juridique	citoyenneté	jeunesse	Enfance	Etrangères	Réseau	coordination	Total
<i>Tunis</i>	812	52	449	418	942	552	526	32	237	85	204	254	57	37	158	35	1	4851
<i>Ariana</i>	148	13	167	54	258	146	129	11	111	49	35	74	11	13	14	7	0	1240
<i>Ben Arous</i>	73	10	160	51	243	127	71	13	126	36	22	49	24	19	5	3	0	1032
<i>Manouba</i>	57	10	69	25	131	58	46	11	106	10	5	18	12	8	0	2	0	568
<i>Nabeul</i>	55	8	244	51	299	128	93	15	366	55	5	47	34	27	4	4	0	1435
<i>Zaghouan</i>	7	0	50	17	48	24	21	6	111	8	0	4	6	3	0	0	0	305
<i>Bizerte</i>	38	10	169	39	183	112	78	16	259	28	18	24	14	10	3	2	0	1003
<i>Béja</i>	20	5	48	24	91	40	49	10	134	19	4	12	18	10	0	1	0	485
<i>Jendouba</i>	10	7	66	27	98	51	75	10	221	17	2	25	9	7	0	0	1	626
<i>Le Kef</i>	3	2	47	29	78	54	65	13	154	10	2	10	8	13	0	1	0	489
<i>Siliana</i>	2	6	43	23	97	46	41	12	193	10	5	11	11	5	0	1	0	506
<i>Kairouan</i>	17	1	136	34	103	73	50	11	246	8	7	25	16	10	0	2	1	740
<i>Kasserine</i>	15	4	90	30	114	97	225	15	246	22	10	20	16	9	2	2	0	917
<i>Sidi Bouzid</i>	18	12	125	26	168	103	121	14	292	21	13	20	14	14	1	1	2	965
<i>Sousse</i>	109	3	143	75	278	146	92	18	194	33	12	52	29	18	3	2	2	1209
<i>Monastir</i>	97	11	176	75	191	87	82	14	171	21	6	36	19	10	7	0	3	1006
<i>Mahdia</i>	32	3	85	33	139	80	64	13	166	6	2	4	7	9	1	0	0	644

<i>Sfax</i>	156	15	191	166	360	186	102	17	474	32	19	36	32	29	3	4	0	1822
<i>Gafsa</i>	29	9	109	44	231	130	159	11	101	31	9	21	12	13	0	1	1	911
<i>Tozeur</i>	14	2	46	18	89	41	58	5	44	20	1	14	11	2	0	1	0	366
<i>Kebili</i>	8	12	65	13	120	80	60	8	96	16	4	10	4	11	0	1	0	508
<i>Gabes</i>	31	3	133	37	174	102	100	11	150	28	6	24	16	13	1	0	1	830
<i>Médenine</i>	41	8	120	27	195	146	120	9	270	31	7	33	16	21	4	2	1	1051
<i>Tataouine</i>	7	7	45	21	102	69	63	8	121	9	5	14	9	5	2	3	1	491
Total	1799	213	2976	1357	4732	2678	2490	303	4589	605	403	837	405	316	208	75	14	24000

PERSONNES RESSOURCES :

Nom et prénom	Fonction	Téléphone
-Lassad chouchane	-Chargé de mission ministère de l'Éducation	98444425
-Ali Amira	-Directeur Général au secrétariat général du gouvernement chargé des associations.	93216638
-Toukabri Riadh	- Directeur au centre IFEDA	98917528
- Mbarki Dalunda	-Commissariat régional de l'éducation Mannouba	54371079 58434976
-Omar Jemai	-S/D chargé des opérations financières (CRE Mannouba)	22587783
-Mohsen Hedri	-Directeur de l'école primaire Aboulkacem Chebbi Mannouba	98917528
-Amel Echini	-Directrice de l'école Primaire Eloukhua Mannouba	55909881
-Jalel Nahouchi	-S/directeur chargé de la vie scolaire Commissariat régional de l'éducation Jendouba.	29674680
-Adel Dabboussi	-Directeur EP2Mars 1934 -Ain Draham Jendouba	98631590
-Fayçal Marzouki	-Directeur EP Fej echharir Ain Draham Jendouba.	97176199
-Abdallah Lamloumi	-S/Directeur chargé de la vie scolaire Commissariat régional de l'éducation Médenine	98779210
-Trabelsi Saad	S/ Directeur chargé de la vie scolaire aux écoles Primaire CRE Médenine	98517392
-Ali Boulaklaka	-Directeur EP ENNACER cité industriel Médenine	98788167
-Ridha Omrani	-Directeur EP 15 octobre Jerba Médenine	94214220

IDEMA•

INITIATIVE POUR UNE DÉCENTRALISATION
EFFICIENTE ET DES MUNICIPALITÉS ATTRACTIVES

Immeuble IRIS, 3ème étage rue du Lac Malären, Tunis, Tunisie
Tel : +216 71 860 245 / +216 71 860 243 / Fax : +216 71 860 242
Email : cilg@cilg-international.org - Site web : www.cilg-international.org